

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0189

11 - Mobilités

Attribution de subventions au titre du pacte des mobilités locales

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2024 et du 10 juin 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier de 20 millions d'euros adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximum ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Après instruction, le dossier suivant est éligible et complet :

- maître d'ouvrage : Montreuil-le-Gast ;
- objet du projet : aménagement de la rue de La Mézière à Montreuil le Gast comprenant un tronçon de la liaison cyclable Montreuil-le-Gast - La Mézière ;
- montant total des dépenses subventionnables du projet : 213 820,65 euros ;
- montant de la subvention proposée : 85 528,26 euros, soit un taux de subvention de 40 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales et dont le détail figure en annexe 1.

Dans le cadre de la validation de ce dossier de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière type approuvée par la Commission permanente le 10 juin 2024 a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Dans un souci d'harmonisation des versements des différents dispositifs de subvention du Département, l'article 3 "Modalités de versement de la subvention" de cette convention financière type a été amendé pour tenir compte du contexte budgétaire de la collectivité. Il est ainsi indiqué que le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget

départemental des crédits nécessaires, sous réserve de disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- un seul versement en 2025 ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement en 2025 selon le montant de la subvention :
 - 100 000 euros pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros ;
 - 150 000 euros pour les subventions entre 200 000 euros et 500 000 euros ;
 - 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention à Montreuil-le-Gast au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 85 528,26 euros, soit 40 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0189

Pour extrait conforme